

Maubeuge, le 30 avril 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n° 1748 /2026 portant délégation de fonctions et de signature à  
Madame Myriam BERTAUX, septième adjointe au Maire**

**Le Maire de MAUBEUGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°01 du 22 mars 2026 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du 22 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°03 du 22 mars 2026 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjointes,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Myriam BERTAUX, en qualité de septième adjointe au Maire, en date du 22 mars 2026, et son annexe,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 22 mars 2026 et modifié en date du 31 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer avec précision certaines fonctions aux Adjointes,

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Toute correspondance  
est à adresser à :

**Monsieur le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Docteur Pierre-Forest  
BP 80269  
59607 Maubeuge Cedex  
Tél. 03 27 53 75 75  
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté n° 1748 /2026 portant délégation de fonctions et de signature à  
Madame Myriam BERTAUX, septième adjointe au Maire

Page 1 sur 4

Considérant que par délibération n°04 susvisée, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Madame Myriam BERTAUX est déléguée :

- Au commerce et à l'artisanat sédentaires,
- A la vie associative,
- Aux fêtes et cérémonies,

Elle assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à cette question, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 2 :

A ce titre, Madame Myriam BERTAUX est habilitée à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières ci-dessous exposées, entre autres :

- Le commerce et l'artisanat sédentaires, entre autres :
  - La revitalisation et au développement du tissu commercial maubeugeois, par le recensement de l'ensemble des besoins des commerçants et de la population,
  - Le développement et le suivi de la Halle Gourmande Jean-Pierre Coulon,
  - Les relations avec les commerçants et leurs associations,
  - L'accompagnement et la promotion de la transition numérique par le développement du commerce en ligne,
  - Les relations avec la CCI/CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Grand Hainaut), à titre d'illustration la foncière commerciale avec la CCI,
  - La promotion des boutiques éphémères,
  - L'animation commerciale, à titre d'exemples non exhaustifs :
    - ✓ les jeux concours pour les fêtes,
    - ✓ événements spécifiques,
    - ✓ braderies des commerçants et artisans sédentaires,
    - ✓ ouvertures nocturnes et exceptionnelles,
    - ✓ concours de vitrines...,
- la vie associative et aux relations avec le service « vie associative ».
- les fêtes et cérémonies organisées par des personnes privées, publiques, morales ou physiques notamment en délivrant et en signant les autorisations nécessaires (mise à

disposition des salles des fêtes municipales et de matériel, signature des cautions de salles, autorisation de buvettes...),

### **ARTICLE 3 :**

Au titre des pouvoirs subdélégués, Madame Myriam BERTAUX est subdéléguée aux attributions suivantes établies par la délibération n°04 en date du 22 mars 2026 :

2°[...]: La fixation des tarifs est consentie pour un montant maximal de 7 000 € pour chacun desdits tarifs suivants :

- tarifs de location de toutes les salles des fêtes municipales anciennes et nouvelles à destination des entreprises, des associations et des particuliers, d'immeubles bâtis et non bâtis,
- redevance pour occupation privative du domaine public communal par les commerçants, tels **le permis de stationnement** lorsqu'il n'y a pas d'emprise en sous-sol et ni modification de l'assiette (exemple : terrasse), la **permission de voirie** en cas d'emprise au sol (Illustration : canalisations, palissades, kiosques),
- la fixation de la redevance pour occupation privative du domaine public communal de la halle gourmande « Jean-Pierre Coulon » par les commerçants,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, précisément le louage des immeubles bâtis et non bâtis municipaux relevant du domaine public ou privé afin d'y accueillir les associations, les commerçants, les artisans, les particuliers et entreprises pour l'organisation de fêtes et cérémonies,

26° Demande d'attribution de subventions dans le cadre du dispositif « action Cœur de Ville/ORT », quel que soit le montant.

### **ARTICLE 4 : Pouvoir en matière d'hospitalisation sous contrainte**

Madame Myriam BERTAUX est habilitée à agir et à signer les arrêtés ordonnant toutes les mesures provisoires d'urgence fondées sur les dispositions des articles L.2212-2, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 5 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.**

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire, de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation et du conseiller délégué, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire, l'Adjoint délégué, le conseiller délégué simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

**ARTICLE 6 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints**

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs Adjoints les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre Adjoints à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 22 mars 2026 modifié en date du 31 mars 2026.

**ARTICLE 7 :**

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera transmis par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimé sur papier permanent, signé par son auteur, publié sur le site de la Ville et communiqué au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

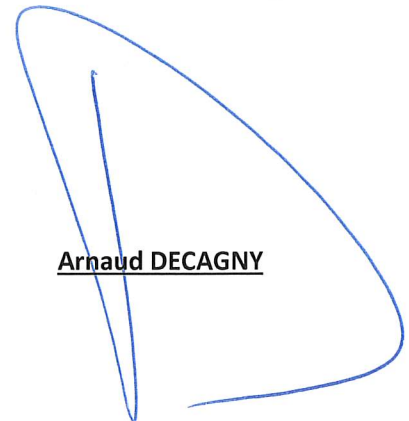
**ARTICLE 10 :**

Ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée à l'intéressée,
- reliée dans le registre des arrêtés de la Ville tenu au service juridique,

Le **06 MAI 2026**

Le Maire de Maubeuge



**Arnaud DECAGNY**

**Date et Signature du délégataire :**

06/05/26

